

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : emploi de la dotation horaire globalisée

Numéro de séance : 03 / 2014-2015

Numéro d'enregistrement : 08/15

Année scolaire : 2014/2015

Nombre de membres du CA : 27

Nombre de présents : 17

Quorum : 14

- Quorum non atteint => CA à reconvoquer le

Le Conseil d'administration

Convoqué le 19/01/2015

Réuni le 29/01/2015

Sous la présidence de M. Yannick LOISEAU

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-9, R.421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la Commission permanente du 22/01/2015

Sur la :

1e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;

2e proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du Chef d'établissement présentée lors du Conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;

Pièce(s) jointe(s)

Non

Oui

Nombre : 2

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration adopte les principes de la Répartition Horaire Globale tels que présentés aux membres de la Commission permanente lors de sa réunion le 22 janvier 2015.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 10

Pour : 5

Contre : 5

L'acte est adopté avec la voix prépondérante du chef d'établissement.

Abstentions : 7

Blancs :

Nuls :

Le président du Conseil d'administration

Nom : LOISEAU

Prénom : Yannick

Signature :

Date : 30/01/2015



Date de transmission à l'autorité de contrôle : 04.02.2015

Date de publication : 23.02.2015

Date d'exécution : 23.02.2015.....